

Objet : *RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lavage et à la désinfection des bacs roulants*

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Cognin

Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamet - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 003-26

objet **RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lavage et à la désinfection des bacs roulants**

Thierry Repentin en l'absence de Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande n° 230042 portant sur la prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants, a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 11 avril 2023, et reconduit pour une période de 2 ans.

Il a été conclu pour un montant maximal de 300 000 € HT par période de 2 ans, soit 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Dans le cadre de la collecte des biodéchets, des composteurs grutables ont été déployés massivement sur l'agglomération. Ces dispositifs ne nécessitent pas de lavage. En revanche, la zone piétonne de Chambéry n'étant pas accessible avec une grue, un autre système a dû être déployé, et 23 bacs biodéchets avec ou sans abri ont été installés dans ce secteur. Ces bacs sont collectés 2 fois par semaine et nécessitent un lavage.

Cette prestation peut être intégrée à l'accord-cadre de lavage des bacs roulants en cours avec la société Chablais Service Propreté. Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à cet accord-cadre afin d'ajouter les prix nouveaux permettant le lavage des 23 bacs biodéchets du centre-ville.

Le coût annuel de cette nouvelle prestation est estimé à 9 000 € HT. Le montant maximal de l'accord-cadre reste inchangé.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Vu l'avis de la commission des déchets du 15 janvier 2026,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre de lavage et de désinfection des bacs roulants,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **003-26**

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lavage et à la désinfection des bacs roulants
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	avenant

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35320H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35320H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026